

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (33) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-7 et D5217-11 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** le règlement budgétaire et financier du syndicat approuvé par délibération D2024-01-05 du 29 février 2024 et notamment sa partie 3 relative à la gestion pluriannuelle des crédits ;
- Vu** les Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de l'Arve 1 et 2 ;
- Vu** le Contrat global avec l'agence de l'Eau ;
- Vu** le contrat ENS avec le Conseil départemental ;
- Vu** la délibération D2023-02-03 du 31 mars 2023 portant révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (APCP) ;
- Vu** la délibération D2023-02-06 du 29 juin 2023 portant création de l'autorisation de programme 2023-01 « Maîtrise d'œuvre, travaux et dépenses annexes décharge RD14 » (DM1) ;
- Vu** la délibération D2023-05-12 du 7 décembre 2023 portant création des autorisations de programmes AP2023-02, AP2023-03 et modification de l'autorisation de programmes AP2019-01 (DM3) ;

Considérant que le vote en AP/CP permet d'avoir recours à l'inscription pluriannuelle des dépenses d'investissement ;

Considérant que toute AP/CP en cours doit faire l'objet d'un bilan et faire l'objet des modifications nécessaires sur le montant total de l'autorisation de programmes et/ou sur l'échelonnement des crédits de paiements ;

Considérant qu'une autorisation de programmes peut être constituée d'une ou plusieurs opérations ;

Considérant qu'au sein d'une autorisation de programmes la répartition des montants par opération est indicative et peut faire l'objet de virements de crédits internes entre opérations par les services au sein d'une même autorisation de programmes ;

Considérant les montants de dépenses déjà engagés ou à engager, les montants liquidés à ce jour et les calendriers prévisionnels de réalisation pour les opérations relatives aux AP/CP créées précédemment nécessitant un ajustement des montants des autorisations de programme et une modification de l'échelonnement des crédits de paiements ;

Considérant les projets pluriannuels d'envergure envisagés dans le cadre du budget primitif 2024 nécessitant la modification du calendrier des crédits de paiement et/ou du montant de l'autorisation de programme.

Considérant l'avancement des opérations des autorisations de programme :

APCP2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND

AP 2019-01 : travaux aménagement GRIAZ

AP 2020-01 : travaux protection Samoens

AP 2020-02 : Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville

AP 2020-04 : Travaux confortement systèmes endiguement de la Chatelaine

AP 2023-01 : Moe et travaux décharge RD14

AP2023-02 : Travaux aménagement parc SM3A

AP2023-03 : Travaux confluence Arve Foron

Considérant les subventions et autres financements prévus :

- APCP 2018-05 : entre 70 et 80% du montant Hors taxes,
- AP 2019-01 : 80% de subventions des dépenses hors taxes relevant de la maîtrise d'ouvrage du SM3A ;
- AP 2020-01 : entre 40% et 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune,
- AP 2020-02 : entre 40% et 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat,
- AP 2020-04 : plus de 70% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de l'ATMB, d'Annemasse Agglo
- AP 2023-01 : la majorité des dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage initiale de l'ETAT, son financement est assuré par l'Etat avec l'appui important de l'Agence de l'eau, du département, et un complément du SM3A
- AP 2023-02 : financement de 60% escompté du montant hors taxes
- AP 2023-03 : financement à 80% du montant hors taxes.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Modifie l'autorisation de programmes AP/CP 2018-05 « travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG » en diminuant le montant de l'autorisation de programme de 3 288 200.46€ TTC à 3 276 494.46€ TTC et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP2024 après BP2024
AP-CP 2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG (Fiche	chapitre 23 immobilisations en cours	84 902.07 €	1 465 466.77 €	190 002.12 €	1 365 152.48 €	152 677.02 €	3 294.00 €	15 000.00 €
TOTAL AP/CP 2018-05		84 902.07 €	1 465 466.77 €	190 002.12 €	1 365 152.48 €	152 677.02 €	3 294.00 €	15 000.00 €

Article 2 : Modifie l'autorisation de programme AP2019-01 « Travaux aménagement de la GRIAZ aux Houches » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 2 197 257.29€ TTC à 2 186 425.48 € TTC et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP2024 après BP2024
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 23 immobilisations en cours	37 176.00 €	1 472 776.69 €	241 764.19 €	366 068.19 €	3 100.00 €
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 458116 : MO unique GRIAZ CCVCMB	0	45 106.26 €	20 434.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL AP2019-01		37 176.00 €	1 517 882.95 €	262 198.34 €	366 068.19 €	3 100.00 €

Article 3 : Modifie l'autorisation de programme AP2020-01 « Travaux protection Samoens » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 5 060 738.84€ TTC à 4 927 027.84€ TTC et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP2024 après BP2024
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 23 immobilisations en cours	2 148 649.46 €	2 256 096.84 €	118 475.59 €	144 286.22 €
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 458117 : convention MOA SAMOENS	163 089.38 €	96 178.65 €	51.69 €	200.01 €
TOTAL AP2020-01		2 311 738.84 €	2 352 275.49 €	118 527.28 €	144 486.23 €

Article 4 : Modifie l'autorisation de programme AP 2020-02 « Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux) » en augmentant le montant des dépenses de 26 215 059.74€ à 31 574 989.47€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP2024 après BP2024	CP2025 après BP2024	CP 2026 après BP2024	CP2027 et suivants après BP 2024
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 23 immobilisations en cours	102 186.96 €	220 853.98 €	213 749.49 €	102 417.94 €	398 600.00 €	8 869 900.00 €	8 896 650.00 €	10 652 452.00 €
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 458122 (opération pour le compte du département)					21 600.00 €	700 000.00 €		
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 458110 (opération pour le compte de l'ETAT)	68 899.68 €	197 652.80 €	161 033.83 €	221 992.79 €	426 000.00 €	138 000.00 €	183 000.00 €	0.00 €
TOTAL AP2020-02		171 086.64 €	418 506.78 €	374 783.32 €	324 410.73 €	846 200.00 €	9 707 900.00 €	9 079 650.00 €	10 652 452.00 €

Article 5 : Modifie l'autorisation de programme AP 2020-04 « travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 4 388 095.65 € à 4 272 214.47 € et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP2024 après BP2024	CP2025 après BP2024
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 23 : immobilisations en cours *	0.00 €	399 955.05 €	680 855.17 €	22 200.02 €	7 000.00 €	7 000.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458113 Chatelaine : Systèmes endiguement Etat **	0.00 €	962 733.05 €	1 720 763.70 €	27 804.30 €	15 000.00 €	15 000.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458114: MOA unique Chatelaine : Ouvrages ATMB **	0.00 €	24 175.45 €	197 788.63 €	1 246.07 €		
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458115: Chatelaine : MOA Unique Via Rhona Annemasse agglo **	0.00 €	17 236.18 €	171 760.59 €	1 696.26 €		
TOTAL AP2020-04		0.00 €	1 404 099.73 €	2 771 168.09 €	52 946.65 €	22 000.00 €	22 000.00 €

Article 6 : Modifie l'autorisation de programme AP 2023-01 « MOE et travaux décharge RD14 » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 7 536 000€ à 6 779 963.22€ et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2023	CP2024 après BP2024	CP2025 après BP2024	CP 2026 après BP2024	CP2027 et suivants après BP 2024
Ap2023-01 MOE et TRAVAUX DECHARGE RD14	CHAPITRE 458112 -décharge RD14 MOE unique Etat	863.22	1 820 000.00 €	2 639 000.00 €	637 000.00 €	1 072 900.00 €
Ap2023-01 MOE et TRAVAUX DECHARGE RD14	Chapitre 23 : immobilisations en cours		180 000.00 €	261 000.00 €	63 000.00 €	106 200.00 €
TOTAL AP2023-01		863.22 €	2 000 000.00 €	2 900 000.00 €	700 000.00 €	1 179 100.00 €

Article 7 : Modifie l'autorisation de programme AP 2023-02 « Travaux aménagement parc SM3A » en augmentant le montant de l'autorisation de programme de 1 200 000€ à 1 500 000€ et en révisant le calendrier des crédits de paiement comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2023	CP2024 après BP2024	CP2025 après BP2024
AP2023-02 Travaux aménagement parc SM3A	Chapitre 23 : immobilisations en cours	0.00 €	1 400 000.00 €	100 000.00 €
TOTAL AP2023-02		0.00 €	1 400 000.00 €	100 000.00 €

Article 8 : Modifie l'autorisation de programme AP 2023-03 « Travaux confluence Arve Foron » en révisant calendrier des crédits de paiement sans modifier le montant de l'autorisation de programme (2 946 000€):

AP/CP	Chapitres	REALISE 2023	CP2024 après BP2024	CP2025 après BP2024	CP 2026 après BP2024	CP2027 et suivants après BP 2024
AP2023-03 Travaux Confluence Arve Foron	Chapitre 23 : immobilisations en cours (compte 2317)	0.00 €	1 200 000.00 €	1 700 000.00 €	20 000.00 €	26 000.00 €
TOTAL AP2023-03		0.00 €	1 200 000.00 €	1 700 000.00 €	20 000.00 €	26 000.00 €

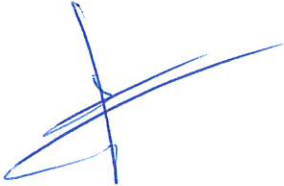
Article 9 : Autorise le report des crédits de paiement non utilisés en année N qui viennent s'ajouter automatiquement aux crédits de paiement de l'année N+1 en fin d'exercice sans intervention de l'assemblée délibérante.

Lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N (jusqu'au 15 avril N en année « normale », et jusqu'au 30 avril N en année électorale), l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondantes aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes à l'exercice précédent, conformément à l'article L 5217-10-9 du CGCT et au règlement budgétaire et financier.

Article 10 : Sollicite l'inscription des crédits de paiement des autorisations de programmes au budget primitif 2024 et des années ultérieures ;

Article 11 : Autorise le Président ou son représentant légal à signer tout doucement afférent.

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET



Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.